

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-203

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal.

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment les articles R610-5 et suivants,

Vu la demande de Cin'Valley, concernant l'organisation d'un évènement sur le thème d'Halloween,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des animations, il y a lieu de réglementer à titre provisoire, et d'autoriser la société à utiliser le domaine public communal.

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise Cin'Valley est autorisée à occuper le domaine public pour son évènement « Halloween fait son cinéma » organisé le lundi 31 octobre 2022, sur le parking devant le cinéma, en implantant des ateliers sur le thème d'Halloween :

- atelier maquillage
- atelier jeux en plein air
- atelier création d'objets halloween

Article 2 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessibles à tout instant aux services de secours et lutte contre les incendies, de Gendarmerie et de Police.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 31 octobre 2022, de 10h à 20h.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Au demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,

Le 24 octobre 2022

Mme le Maire,

Christine PORTEVIN

